

**Commune de
Saint-André de Lidon
Charente-Maritime**

**TELETRANSMIS AU CONTROLE DE
LEGALITE**

N° 2020 / 69

Sous le N° 017 - 211703103 -- 2020 ~~0728~~ - 202069 -- DE

**Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : 30 / 07 / 2020**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ANDRÉ DE LIDON**

Séance du mardi 28 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le 28 juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 21 juillet 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain PUYON, Maire.

Nombre de Conseillers	<u>Étaient présents</u> : Alain PUYON, Christelle HURTADO, Philippe ROCHE, Dominique DEWOST, Willy BONY, Nicole MAURIN, Jean-Luc HANNY, Roland CHEVALLIER, Isabelle RICHARD, , Amandine VOZEL, Christophe REVILLÉ, Caroline DEJOUX, Camille MALGORN, Eric BON
En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 14	<u>Était absent</u> : Valentin BOINARD
	Christelle HURTADO est élue secrétaire de séance à l'unanimité

Objet : Obligation de dépôt de la déclaration préalable à l'édification d'une clôture

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 28 juillet 2020,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R 421-21 relatif à l'édification de clôture,

Vu le décret n° 2014-253 du 27 février 2014, relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisation d'urbanismes,

Considérant qu'à compter de cette date le dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture ne sera plus systématiquement requis,

Considérant que le Conseil Municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire, en application du nouvel article R 421-12 du Code de l'Urbanisme,

Considérant l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le Plan Local d'Urbanisme préalablement à l'édification de la clôture et d'éviter ainsi la multiplication de projets non-conformes et le développement éventuel de contentieux,

APRES EN AVOIR DELIBERE, avec 10 votes pour 3 votes contre et 1 abstention, **Le Conseil Municipal**

DECIDE de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable, à compter du 1^{er} août 2020, sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R 421-12 du Code de l'Urbanisme.

Fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire



(Handwritten signature of the Mayor)